



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-260

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-06-00001 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-408 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTES "SELARL JULIE FREULET". (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-06-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-108 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (Nord) (3 pages)	Page 6
R32-2023-07-06-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-115 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE (Nord) (3 pages)	Page 10
R32-2023-06-26-00433 - DT initiale CPOM PH 59 UGECAM 590039863 (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-06-00001

ARRETE DOS-SDA N° 2023-408 PORTANT
AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE
D'ORTHOPHONISTES "SELARL JULIE FREULET".

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-408 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTES « SELARL JULIE FREULET »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 4 juillet 2023, présentée par Madame Julie FREULET, orthophoniste pour la création d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « JULIE FREULET au 17, Route d'Haucourt 60220 FORMERIE » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions énoncées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique, et que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophonistes « SELARL JULIE FREULET dont le siège social est situé au 17, Route d'Haucourt, 60220 FORMERIE, est agréée.

Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthophonie et est constituée de : Madame Julie FREULET, orthophoniste, enregistrée à l'ARS le 21 septembre 2010 sous le numéro ADELI 609101050.

Article 2 : Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

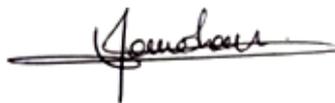
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Julie FREULET.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 6 juillet 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-06-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-108 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LE
CATEAU-CAMBRESIS (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-108
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRÉSIS (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-47 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis (Nord) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Séverine LEPEZ, au titre de la confédération générale du travail, en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIL. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-108)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Serge SIMÉON, Maire de Le Cateau-Cambrésis, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Denis COLLIN, représentant de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis ;
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Romain LECOMTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine QUINCHON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine LEPEZ, représentante désignée par les organisations syndicales

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Matthias LEHOUCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Michel MAGDZIAK (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord) et Monsieur Bertrand BAUDUIN (association de défense des consommateurs et des usagers « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) », représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-06-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-115 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital maritime de
ZUYDCOOTE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-115
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-142 du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote (Nord) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Richard LORANG (renouvellement de mandat) et de Monsieur Gautier DELCAMBRE au titre de la confédération générale du travail, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital maritime de Zuydcoote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIL. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-115)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Florence VANHILLE, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Delphine CASTELLI et Madame Christine GILLOOTS, représentantes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Paul CHRISTOPHE, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Mohamed HAMMENI, représentant de la commission médicale d'établissement, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Isabelle SINGIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard LORANG et Monsieur Gautier DELCAMBRE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Madame Annick LEGRAND (association « Au-Delà du Cancer ») et Monsieur Bernard WERQUIN (union départementale des associations familiales – UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00433

DT initiale CPOM PH 59 UGECAM 590039863

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM UGECAM
identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CLPO		LILLE	(590 791 265)
CPO/CRP	LA MOLIERE	BERCK SUR MER	(620 100 586)
SAMSAH		BERCK SUR MER	(620 028 423)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863, a été fixée à **11 081 746,42 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CLPO - LILLE (590 791 265).....	5 707 022,69 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586).....	5 051 712,04 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423).....	323 011,69 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **923 478,86 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CLPO - LILLE (590 791 265).....	475 585,22 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586).....	420 976,00 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423).....	26 917,64 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 082 485,01 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **923 540,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CLPO - LILLE (590 791 265).....	5 751 902,87 €	479 325,24 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586).....	4 987 153,28 €	415 596,11 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423).....	343 428,86 €	28 619,07 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS
